Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0262-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2025_0262

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 5 décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants
Présents ce jour : 55 Procurations : 10

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COENT André , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , M. HUONNIC Pierre , M. JORAND Jean-Claude , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROLLAND Yves , M. L'HEREEC Patrick , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , Mme NICOLAS Sonya , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , Mme LE COQ-BERESCHEL Annyvonne (suppléante de M. PARANTHOEN Henri), M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , M. PRAT Jean-Louis , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , Mme POCHAT Isabelle (suppléante de M. ROGARD Didier), M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procurations :
Mme BENECH Laurence à M. PHILIPPE Joël, M. COCADIN Romuald à M. LE CREURER Eric, Mme HUE Carine à M. SEUREAU Cédric, M. KERVAON Patrice à Mme NICOLAS Sonya, M. LEON Erven à M. BETOULE Christophe, M. MAHE Loïc à M. LE MOULLEC Frédéric, M. MEHEUST Christian à M. JORAND Jean-Claude, Mme PONTAILLER Catherine à Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine, M. TERRIEN Pierre à Mme NIHOUARN Françoise, M. THERIN Patrick à Mme PRUD'HOMM Denise

Etaient absents excusés :
Mme BARBIER Françoise, Mme BONNIEC Carole, Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, Mme CRAVEC Sylvie, M. GARZUEL Alain, Mme GOURHANT Brigitte, M. GUELOU Hervé, M. LATIMIER Hervé, M. LE BRAS Jean-François, M. LE ROI Christian, Mme LOGNONÉ Jamila, M. MARTIN Xavier, M. NEDELLEC Yves, M. NICOLAS Gildas, M. NOEL Louis, Mme PRIGENT Brigitte, M. QUEGUINER Yannick, Mme SAUVEE Julie, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Avis sur le projet de parc éolien de la SAS Roch Glaz Energies sur la commune de Plougras

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0262-DE

1. CONTEXTE DU PROJET

La SAS Roch Glaz Energies, dont le siège social est situé 7 Allée Mathieu Murgue à Saint-Étienne (42100), est porteuse d'un projet comprenant cinq aérogénérateurs et un poste de livraison, pour une puissance totale installée de 11,75 mégawatts. La production énergétique annuelle est estimée à 28,1 gigawattheures, soit l'équivalent énergétique de plus de 5000 foyers selon le porteur de projet.

Ce projet fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 27 octobre au 11 décembre 2025 sous la conduite de M. Patrice ROUAT, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Rennes.

2. COMPATIBILITÉ AVEC LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Le Plan Climat Air Énergie Territorial de Lannion-Trégor Communauté a été adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025. Ce document définit la stratégie territoriale de transition écologique et énergétique aux horizons 2030 et 2050, en déclinaison des objectifs nationaux et régionaux.

Le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du PCAET a mis en évidence la nécessité de développer les énergies renouvelables pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et diminuer la dépendance énergétique du territoire.

La stratégie territoriale du PCAET s'articule autour de quatre axes stratégiques déclinés en douze orientations. Parmi ces orientations figure notamment l'objectif de développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire, incluant des actions spécifiques au développement des énergies renouvelables produisant de l'électricité, dont l'éolien constitue l'un des leviers identifiés.

S'agissant des objectifs quantitatifs, le scénario cible du PCAET prévoit notamment un développement significatif du photovoltaïque, avec un objectif d'atteinte de 90% du potentiel à l'horizon 2030, ainsi que le développement et le repowering de l'éolien. L'objectif global vise une multiplication par 2,5 de la production d'énergies renouvelables d'ici 2030.

Cette production sur le parc éolien de Plougras contribuera directement à l'objectif territorial de développement des énergies renouvelables inscrit dans le PCAET.

Sur le plan de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la production d'électricité éolienne évite l'émission d'environ mille trois cent vingt-cinq tonnes de dioxyde de carbone par an par rapport à une production électrique conventionnelle. Cette contribution participe directement à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire, qui constitue l'un des piliers fondamentaux du PCAET.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0262-DE

3. POINTS DE VIGILANCE

3.1 Zones humides

Le projet se situe sur le sous-bassin versant du Guic, territoire couvert par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Baie de Lannion. Sa règle numéro deux, qui encadre les projets en zones humides, interdit strictement l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai des zones humides telles que définies aux articles L. 211-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement, et ce quelle que soit la superficie impactée.

Selon les éléments du dossier, le projet évite les zones humides inventoriées. Toutefois, cette situation appelle une vigilance particulière s'agissant des chemins d'accès nécessaires à l'aménagement des éoliennes, des plateformes de montage et de maintenance, ainsi que de l'ensemble des zones de travaux et de terrassement. Ces aménagements présentent un risque non négligeable de destruction ou de dégradation de zones humides qui n'auraient pas été inventoriées. Au regard de l'importance écologique et fonctionnelle des zones humides, tant pour la préservation de la biodiversité que pour la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, il apparaît indispensable que des investigations complémentaires soient menées et que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion soit consultée.

3.2 Enjeux biodiversité : bocage et chiroptères

Le site présente un potentiel écologique exceptionnel du fait de sa localisation stratégique en tête de bassin versant et de sa situation géographique entre plusieurs sites Natura 2000 majeurs, à savoir les Monts d'Arrée, les Sources du Blavet et la Rivière du Léguer, qui abrite notamment la forêt de Beffou. Ce positionnement confère au secteur une importance particulière en termes de continuités écologiques et de préservation de la biodiversité.

Le bocage, qui fait l'objet d'une protection dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plougras, constitue un élément structurant du paysage et un corridor écologique essentiel pour la faune, notamment pour les chiroptères (chauves-souris). Ces derniers sont particulièrement vulnérables aux éoliennes. Le secteur concerné par le projet a été identifié comme présentant un fort enjeu pour ces espèces protégées.

Face à cette situation, la mise en œuvre d'une mesure de bridage des éoliennes, c'est-à-dire leur arrêt programmé lors des périodes d'activité des chiroptères, couvrant à minima 95% de leur activité, apparaît justifiée et indispensable.

Cette mesure devra être complétée par la préservation stricte du bocage existant ainsi que par un plan de gestion, voire de restauration, des linéaires bocagers reliant les bois, les habitations et les prairies humides. Cette gestion du bocage constitue une priorité afin de réduire et compenser en partie les impacts potentiels des éoliennes sur les populations de chauves-souris.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0262-DE

Par ailleurs, plusieurs autres projets éoliens proches sont également en cours sur ce secteur. Il conviendrait d'analyser et de bien prendre en compte les effets cumulés de ces différents projets sur l'environnement et la biodiversité afin de garantir un développement énergétique durable.

VU La délibération n° CC_2025_203 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 septembre 2025, adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial de Lannion-Trégor Communauté ;

VU Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Lannion et sa règle numéro deux relative aux zones humides ;

VU Le dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 27 octobre au 11 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 61 pour)
(Par 1 contre)
(Par 3 abstentions)

DECIDE DE :

ÉMETTRE Un avis favorable de principe au projet d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs d'une puissance totale de 11,75 mégawatts sur la commune de Plougras, présenté par la SAS Roch Glaz Energies, sous réserve de la prise en compte effective des observations réalisées dans l'exposé des motifs.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 22 DEC. 2025
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 22 DEC. 2025
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0262-DE

PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société Roch Glaz Energies pour le projet de parc éolien de Roch Glaz sur la commune de Plougras

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. François de KERÉVER, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Georges SALAÜN, Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 21 décembre 2023, complétée le 4 décembre 2024, par la SAS Roch Glaz Energies, siège social, 7 Allée Mathieu Murgue – 42100 SAINT-ETIENNE, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 125,60 mètres - puissance maximale unitaire de 2,35 MW) et 1 poste de livraison, Parcelles C113, D243, D251, D259, D279 et D286, sur la commune de Plougras ;

Vu le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

Vu l'avis délibéré émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 13 mars 2025 et la réponse apportée par la SAS Roch Glaz Energies, le 26 septembre 2025 ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 16 juillet 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes désignant M. Patrice ROUAT, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0262-DE

Considérant que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1, fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus, pris par le Préfet des Côtes-dArmor ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte sur la demande présentée par la SAS Roch Glaz Energies, siège social, 7 Allée Mathieu Murgue – 42100 SAINT-ETIENNE, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 125,60 mètres - puissance maximale unitaire de 2,35 MW) et 1 poste de livraison, Parcelles C113, D243, D251, D259, D279 et D286, sur la commune de Plougras.

La mairie de Plougras est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique, d'une durée de ***31 jours*** se déroulera en mairie de Plougras, du ***lundi 27 octobre 2025, 9h00***, heure d'ouverture de l'enquête, ***au mercredi 26 novembre 2025 inclus, 17h00***, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur

M. Patrice ROUAT a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur(rice). Il a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet en mairie de Plougras aux jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Mairie de Plougras	
lundi 27 octobre 2025	9h00 - 12h00
mercredi 5 novembre 2025	14h00 - 17h00
vendredi 14 novembre 2025	9h00 - 11h30
mercredi 26 novembre 2025	14h00 - 17h00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/6704/ accessible en scannant le QR code ci-après

Il est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles/PLOUGRAS-SAS-Roch-Glaz-Energies-PE-de-Roch-Glaz

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0262-DE

Le dossier imprimé, identique à celui mis en ligne, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis délibéré de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet à cet avis, pourra être consulté à la mairie de Plougras, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués ci-dessous.

	Mairie de Plougras
du lundi au jeudi	08h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30
le vendredi	09h00 - 12h00
le samedi	fermé

Un poste informatique, avec un accès au dossier, est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé en mairie de Plougras.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par la commissaire enquêteur, mis à sa disposition en mairie de Plougras.

Les observations pourront également être adressées :

1 - par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6704@registre-dematerialise.fr du lundi 27 octobre 2025, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête au mercredi 26 novembre 2025 inclus, 17h00, heure de clôture de l'enquête.

2 - ou directement en se rendant sur le registre électronique à partir du lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/6704/

3 – ou par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Plougras, durant l'enquête publique, à l'adresse suivante : mairie – 7, Place de la Mairie – 22780 - PLOUGRAS.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/6704/

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Mme Claudie L'HOSTIS ROUXEL, responsable du projet durant la phase d'enquête publique, à l'adresse électronique suivante : ***sem@lannion-tregor.com*** ou par téléphone au n° ***02 96 05 54 11.***

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera :

- affiché dans les communes de Plougras (22), Scrignac (29), Bolazec (29), Lannéanou (29), Botsorhel (29), Guerlesquin (29), Plourac'h (22), La Chapelle Neuve (22), Loguivy-Plougras (22), Calanhel (22) et Lohuec (22), quinze jours au moins avant le début de l'enquête, ***soit le samedi 11 octobre 2025 au plus tard*** et jusqu'à la clôture de celle-ci. ***L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.***
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. ***L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.***

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0262-DE

• mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor, dont l'adresse est indiquée ci-dessus, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

• mis en ligne sur le site internet https://www.registre-dematerialise.fr/6704/ quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

• publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (***samedi 11 octobre 2025 au plus tard***) et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme, éditions Côtes d'Armor (22) et Finistère (29), ***soit entre le lundi 27 octobre 2025 et le lundi 3 novembre 2025***. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux et du conseil communautaire

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Plougras (22), Scrignac (29), Bolazec (29), Lannéanou (29), Botsorhel (29), Guerlesquin (29), Plourac'h (22), La Chapelle Neuve (22), Loguivy-Plougras (22), Calanhel (22) et Lohuec (22) et du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté (LTC).

Les avis devront être exprimés ***au plus tôt dès le 1er jour de l'enquête publique*** et ***au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci, soit pour le jeudi 11 décembre 2025*** et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable, avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, les registres à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, il prendra contact, ***dans la huitaine, avec le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées ainsi que ses éventuelles questions complémentaires dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse***.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier, les registres de l'enquête, auxquels seront annexés d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, dans une présentation séparée, qui devront préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation. ***Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique,*** sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire enquêteur.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée, transmis par voie électronique au pétitionnaire et au maire de Plougras qui les tiendra à disposition du public pendant un an.

Une copie électronique de ces documents sera également adressée pour information aux maires de Scrignac (29), Bolazec (29), Lannéanou (29), Botsorhel (29), Guerlesquin (29), Plourac'h (22), La Chapelle Neuve (22), Loguivy-Plougras (22), Calanhel (22) et Lohuec (22) et à Lannion-Trégor Communauté.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0262-DE

environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Plougras (22), Scrignac (29), Bolazec (29), Lannéanou (29), Botsorhel (29), Guerlesquin (29), Plourac'h (22), La Chapelle Neuve (22), Loguivy-Plougras (22), Calanhel (22) et Lohuec (22), et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

- 1 OCT. 2025

Saint-Brieuc, le
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Georges SALAÜN

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0262-DE

PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté

Prolongeant l'enquête publique ouverte le 27 octobre 2025
sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société Roch Glaz Energies pour le projet de parc éolien de Roch Glaz sur la commune de Plougras

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. François de KERÉVER, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Georges SALAÜN, Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 21 décembre 2023, complétée le 4 décembre 2024, par la SAS Roch Glaz Energies, siège social, 7 Allée Mathieu Murgue – 42100 SAINT-ETIENNE, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 125,60 mètres - puissance maximale unitaire de 2,35 MW) et 1 poste de livraison, Parcelles C113, D243, D251, D259, D279 et D286, sur la commune de Plougras ;

Vu le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

Vu l'avis délibéré émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 13 mars 2025 et la réponse apportée par la SAS Roch Glaz Energies, le 26 septembre 2025 ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 16 juillet 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes désignant M. Patrice ROUAT, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2025 organisant l'enquête publique sur le projet éolien présenté par la SAS Roch Glaz Energies, du **lundi 27 octobre 2025, 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête, **au mercredi 26 novembre 2025 inclus, 17h00**, heure de clôture de l'enquête, en mairie de Plougras ;

Vu l'absence des avis conformes devant être joints au dossier soumis à enquête publique, conformément à l'article R181-37, (version antérieure au 22/10/2024) ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
Prefet22 Prefet22

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0262-DE

Vu le dossier complété par les avis conformes le 12 novembre 2025 ;

Considérant le courriel électronique adressé par le commissaire-enquêteur le 19 novembre 2025 demandant la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 11 décembre 2025 inclus, conformément à article L 123-9 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 1er octobre 2025, d'une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement pour permettre une meilleure information et participation du public sur ce projet ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er :
L'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 1er octobre 2025, à compter du **lundi 27 octobre 2025, 9h00 au mercredi 26 novembre 2025 inclus, 17h00**, sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la SAS Roch Glaz Energies, est prolongée d'une durée de 15 jours, **soit jusqu'au jeudi 11 décembre 2025, à 17h00 inclus.**

Article 2 :
Les modalités d'organisation de l'enquête publique prévues par l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2025 susvisé continuent d'être appliquées.

Article 3 :
Monsieur Patrice ROUAT, commissaire-enquêteur, assurera une permanence supplémentaire le jeudi 11 décembre 2025 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Plougras.

Article 4 :
Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête est publiée par voie d'affiches, avant la date initiale de clôture de l'enquête publique prévue le 26 novembre 2025 et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au **11 décembre 2025** inclus, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible de la voie publique et dans les mairies de **Plougras (22), Scrignac (29), Bolazec (29), Lannéanou (29), Botsorhel (29), Guerlesquin (29), Plourac'h (22), La Chapelle Neuve (22), Loguivy-Plougras (22), Calanhel (22) et Lohuec (22)** et du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté (LTC).

Cet avis au public est également publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux Ouest-France, et le Télégramme (éditions 22 et 29) et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse suivante :

https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles/PLOUGRAS-SAS-Roch-Glaz-Energies-PE-de-Roch-Glaz

Cet avis au public sera mis en ligne sur le registre électronique accessible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6704/

Article 5 :
Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet reste consultable en mairie de Plougras aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0262-DE

	Mairie de Plougras
du lundi au jeudi	08h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30
le vendredi	09h00 - 12h00
le samedi	fermé

Un poste informatique reste à disposition du public pour la consultation du dossier numérisé en mairie de Plougras.

Le dossier restera consultable :
- sur le site du registre électronique à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6704/

- sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse suivante :
https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles/PLOUGRAS-SAS-Roch-Glaz-Energies-PE-de-Roch-Glaz

Article 6 :
Le public peut continuer à consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Plougras.

Les observations peuvent également être adressées :

- par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie de Plougras jusqu'au 11 décembre 2025 inclus. Elles seront annexées au registre d'enquête.

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6704@registre-dematerialise.fr jusqu'au **11 décembre 2025**, 17h00, heure de clôture de l'enquête

Article 7 :
Les conseils municipaux des communes de **Plougras (22), Scrignac (29), Bolazec (29), Lannéanou (29), Botsorhel (29), Guerlesquin (29), Plourac'h (22), La Chapelle Neuve (22), Loguivy-Plougras (22), Calanhel (22) et Lohuec (22)** sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête, soit jusqu'au **26 décembre 2025 inclus.**

Article 8 :
Le commissaire-enquêteur, après clôture de l'enquête, examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête.

Il prendra contact, **dans la huitaine, avec le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées ainsi que ses éventuelles questions complémentaires dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse**.

Il transmettra au préfet le dossier, les registres de l'enquête, auxquels seront annexés d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, dans une présentation séparée, qui devront préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation. **Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique,** sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire enquêteur.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée, transmis par voie électronique au pétitionnaire

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0262-DE

et au maire de Plougras qui les tiendra à disposition du public pendant un an.

Article 9 :
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Plougras (22), Scrignac (29), Bolazec (29), Lannéanou (29), Botsorhel (29), Guerlesquin (29), Plourac'h (22), La Chapelle Neuve (22), Loguivy-Plougras (22), Calanhel (22) et Lohuec (22) et le comissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le 20 NOV. 2025
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Georges SALAÜN

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0262-DE

PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de parc éolien sur la commune de PLougras (parc éolien de Roch Glaz)

Par arrêté préfectoral du 1er octobre 2025, une enquête publique de ***31 jours*** est ouverte du l***undi 27 octobre 2025, 9h00,*** heure d'ouverture de l'enquête, ***au mercredi 26 novembre 2025 inclus, 17h00, heure de clôture de l'enquête***, en mairie de Plougras, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Roch Glaz Energies, siège social, 7 Allée Mathieu Murgue – 42100 SAINT-ETIENNE, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 125,60 mètres - puissance maximale unitaire de 2,35 MW) et 1 poste de livraison, Parcelles C113, D243, D251, D259, D279 et D286, sur la commune de Plougras.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis délibéré sur le projet d'autorisation environnementale le 13 mars 2025.

Modalités de consultation du public :

- Le dossier sera consultable à partir du site internet suivant :
https://www.registre-dematerialise.fr/6704/ accessible en scannant le QR code ci-après :

- le dossier sera également accessible sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor : ***https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles/PLOUGRAS-SAS-Roch-Glaz-Energies-PE-de-Roch-Glaz***

Le dossier complet, support papier et numérisé comprenant notamment l'étude d'impact et l'information relative à l'avis délibéré de l'autorité environnementale, peut être consulté durant l'enquête publique en mairie de Plougras aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

	Mairie de Plougras
du lundi au jeudi	08h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30
le vendredi	09h00 - 12h00
le samedi	fermé

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0262-DE

Un poste informatique, avec un accès au dossier, sera également mis à disposition du public en mairie de Plougras.

Le public peut formuler ses observations :
1 - par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6704@registre-dematerialise.fr du l***undi 27 octobre 2025***, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête au ***mercredi 26 novembre 2025 inclus***, 17h00, heure de clôture de l'enquête.

2 - ou directement en se rendant sur le site internet du registre électronique à partir du lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/6704/

3 – ou par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Plougras, pendant la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : ***Mairie*** – 7 Place de la Mairie- 22780 PLOUGRAS.

4 - Le public pourra aussi consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition en mairie de Plougras.

Les contributions reçues par voie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/6704/

Monsieur Patrice ROUAT est désigné commissaire enquêteur. Il recevra le public les :

Mairie 7 Place de la Mairie- 22780 PLOUGRAS tél : 02 96 38 50 04 / Email : mairie.plougras@wanadoo.fr	
lundi 27 octobre 2025	9h00 - 12h00
mercredi 5 novembre 2025	14h00 - 17h00
vendredi 14 novembre 2025	9h00 - 11h30
mercredi 26 novembre 2025	14h00 - 17h00

Toute information sur le projet ICPE peut être demandée auprès de Mme Claudie L'HOSTIS ROUXEL, Responsable de projet durant la phase d'enquête publique, à l'adresse électronique suivante : sem@lannion-tregor.com ou par téléphone au n° ***02 96 05 54 11***.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur numérisés seront tenus à la disposition du public en mairie de Plougras et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Côtes-d'Armor.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0262-DE

PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de parc éolien de Roch Glaz sur la commune de Plougras présenté par la Société Roch Glaz Energies

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement et sur décision du commissaire-enquêteur :
L'enquête publique, organisée par l'arrêté préfectoral du 01/10/2025, ouverte du 27/10/2025 au 26/11/2025, sur le projet d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien comprenant 5 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur la commune de Plougras, présenté par la SAS Roch Glaz Energies, **est prolongée pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au 11/12/2025, 17h00.**

M. Patrice ROUAT, commissaire-enquêteur, tiendra une dernière permanence en mairie de Plougras le jeudi 11/12/2025 de 14 h00 à 17 h00.

Les modalités de consultation du dossier soumis à enquête et de dépôt des observations restent celles définies dans l'arrêté préfectoral du 1er/10/2025 susvisé.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet reste consultable **en mairie de Plougras,** aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

	Mairie de Plougras
du lundi au jeudi	08h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30
le vendredi	09h00 - 12h00
le samedi	fermé

Un poste informatique reste à disposition du public pour la consultation du dossier numérisé en mairie de Plougras.

Le dossier reste consultable :

- sur le site du registre électronique à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6704/

- sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse suivante :
https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles/PLOUGRAS-SAS-Roch-Glaz-Energies-PE-de-Roch-Glaz

Le public peut continuer à consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Plougras.
Les observations peuvent également être adressées :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0262-DE

- **par écrit** au commissaire-enquêteur à la Mairie de Plougras jusqu'au 11 décembre 2025 inclus. Elles seront annexées au registre d'enquête.

- **par voie électronique** à l'adresse suivante : enquete-publique-6704@registre-dematerialise.fr **jusqu'au 11 décembre 2025, 17h00, heure de clôture de l'enquête**

Toute information peut être demandée auprès de Mme Claudie L'HOSTIS ROUXEL, responsable du projet durant la phase d'enquête publique, à l'adresse électronique suivante : **sem@lannion-tregor.com** ou par téléphone au n° **02 96 05 54 11.**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur numérisés seront tenus à la disposition du public en mairies de Plougras et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.